

Mais qu'en est-il de la qualité des postes qu'elles occuperont? Comment s'élèveront-elles dans l'échelle de la main-d'œuvre? C'est une vieille bataille. C'est là qu'on s'aperçoit que la plupart des beaux discours sur l'égalité des femmes sont très symboliques et théoriques par rapport aux habitudes et aux coutumes établies.

A Toronto, en décembre dernier, dans une allocution adressée à l'association féminine Beth Tzedec, M^{lle} Sylva M. Gelber, directrice du Bureau de la main-d'œuvre féminine du ministère du Travail, personnalité pour laquelle j'éprouve beaucoup de respect, soulignait les injustices et la discrimination auxquelles se heurtent les femmes qui veulent exercer une profession ou entrer dans le monde des affaires. Je tiens à dire que les Canadiens prennent de plus en plus conscience du rôle important que peuvent jouer les femmes. A ce sujet, j'aimerais dire un mot des résultats d'un sondage effectué par l'Institut canadien de l'opinion publique dont fait état l'édition du 20 mars du *Citizen* d'Ottawa sous le titre «Women getting support for rights, says poll». Au cours de cette enquête on posa les questions suivantes:

Dites si vous approuvez ou désapprouvez ces suggestions:

Que la femme devrait recevoir un salaire égal à celui versé à l'homme pour le même genre de travail?

Qu'une mesure législative devrait autoriser les femmes à des congés de maternité totalisant 18 semaines?

Puis suivait un tableau illustrant l'opinion publique. En ce qui concerne le salaire égal pour les femmes, 80 p. 100 des Canadiens l'approuvaient et seulement 11 p. 100 le désapprouvaient. Deux p. 100 des gens ne se prononçaient pas.

Quant aux déclarations de M^{lle} Gelber, j'ajouterai que M. John Carson, président de la Commission de la Fonction publique, s'est personnellement accusé de discrimination envers les femmes dans l'administration fédérale et j'admire sa franchise. J'espère que le ministre se rend compte qu'on ne peut parler de maternité sans avoir l'intention de s'en occuper vraiment. Il lui incombe de veiller à ce que la loi sur les justes méthodes d'emploi soit sans échappatoire et vraiment efficace.

J'aimerais également citer un passage d'un article paru dans le *Spectator* du 19 mars dernier qui déclarait:

Selon M. Carson, le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, paru en décembre dernier a laissé les commissaires «tout rouges de honte...»

Quant aux problèmes des travailleuses, il a déclaré que la Commission cherchait à faire participer davantage de femmes à son programme de formation des cadres. Le gouvernement fédéral emploie 81,000 femmes dont la plupart à des travaux de secrétariat et d'écriture.

Quand le bill sera renvoyé au comité permanent, j'espère que le ministre fera des déclarations définitives quant à ses recommandations à M. Carson et à la façon dont le gouvernement fédéral abordera ce domaine très vital et très névralgique. Nous entendons tous parler des activités du mouvement de libération des femmes; nous avons eu la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. A moins que le gouvernement fédéral ne prenne les devants pour situer les femmes dans les effectifs de la main-d'œuvre de façon qu'elles soient acceptées pour leur apport plutôt que simplement à titre de femmes, nous nous livrons à l'heure actuelle à des palabres qui ne susciteront que la frustration.

[M. Alexander.]

Si valable que soit l'amendement progressiste visant un salaire égal pour un travail égal, je souligne en tout respect qu'il sera rapidement mis en échec par la condition qui suit, et je voudrais que le ministre y réfléchisse. Je me reporte au nouvel article 14A (2), conçu en ces termes:

Le paiement de salaires différents à des employés du sexe masculin et du sexe féminin ne constitue pas une contravention au paragraphe (1), si la différence est fondée à bon droit sur un ou plusieurs facteurs autre que le sexe.

Il me semble que cette disposition s'écarte de l'objet initial du projet de salaire égal pour travail égal. C'est précisément aux cas de ce genre que songent les commissaires en recommandant d'améliorer la description du salaire égal pour un travail égal. Tout en essayant de se rendre progressivement plus respectable en faisant sur le plan linguistique une soudaine profession de foi, le gouvernement a néanmoins veillé, par cette restriction, à ce que la situation demeure en réalité la même qu'auparavant. A mon avis, il faut que nous évitions cet écueil si nous voulons conserver notre cote de crédibilité.

Au sujet du congé de maternité, dont nous avons entendu parler déjà dans le Livre blanc sur l'assurance-chômage, j'avais l'impression que, aux termes de la loi concernant l'assurance-chômage, il serait de 15 semaines. Il y a maintenant une différence de deux semaines: dans la mesure législative à l'étude, la période est de 17 semaines.

L'hon. M. Mackasey: Il y a un délai de carence de deux semaines.

M. Alexander: Le ministre signale qu'il y a une période de carence de deux semaines. Comme cette question a été examinée à fond durant l'étude des réformes en matière d'assurance-chômage, je ne vois pas l'utilité de m'étendre là-dessus. On y reviendra quand le comité permanent examinera le Livre blanc sur la réforme de l'assurance-chômage.

Les cessations d'emploi collectives sont un aspect très intéressant à mes yeux. Cette disposition concerne, sauf erreur, les groupes de 50 employés ou plus et le délai fixé pour le préavis dépend du nombre de mises à pied. Le préavis de licenciement joue un rôle important, en ce qu'il facilite les programmes de recyclage et le réemploi. Espérons que le ministère de la Main-d'œuvre saura mettre à profit les renseignements qui seront exigés une fois la mesure en vigueur. Le ministère du Travail serait bien avisé d'aider les syndicats en mettant des moyens de recherche à leur disposition afin qu'ils puissent être au courant des mises à pied.

Je le répète, quand le salaire minimum fut porté à \$1.65 l'automne dernier, le parti conservateur-progressiste a accepté le principe de la mesure législative et nous acceptons celle-ci également, c'est indiscutable. J'ai signalé un point ou deux qui susciteront des critiques salutaires à l'étape de l'étude en comité. En outre, nous devons présenter les amendements, à notre avis, nécessaires, surtout ceux qui ont trait aux femmes.

• (8.50 p.m.)

Si le salaire minimal nous inquiète, c'est que les initiatives du gouvernement fédéral dans ce domaine peuvent